

Ordonné, Que l'honoraire payé sur le bill pour étendre les pouvoirs de la société d'épargnes et de placements d'Ontario, soit remboursé, moins les frais d'impression.

L'honorable M. *Huntingdon*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 11 mai 1874, demandant copies: 1o. de la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec, et les rapports et documents faisant partie de cette correspondance, au sujet de l'offre faite par M. *John Webb*, du *Cap Saint*, manufacturier, pour l'achat d'une certaine pointe de terre pour y établir des manufactures. La dite pointe de terre, située dans la paroisse de *Ste. Jeanne-de-Neuville*, a été anciennement acquise par le gouvernement impérial pour des fins militaires, et se trouve maintenant sous le contrôle du gouvernement fédéral; 2o. de la correspondance entre le gouvernement fédéral et M. *John Webb* à ce sujet; 3o. du bill mentionné dans une lettre du département de la milice, en date du 8 avril, consenti par le gouvernement en faveur de *J. H. Boswell*, écuyer, de *Quebec*, de la dite pointe de terre.— (*Documents de la Session, No. 78.*)

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie d'assurance maritime mutuelle du *Canada* dite *Standard*," lesquels sont lus comme suit:

Page 1, ligne 15. Après "maritime," insérez: "des marchands," et après "*Canada*," retranchez "dite *Standard*."

Page 2, ligne 24. Après "jours," insérez: "consécutifs," retranchez "quelque journal quotidien publié" et insérez: "deux journalux quotidiens publiés."

Page 2, ligne 43. Après "donné" insérez: "et la dite compagnie ne commencera les opérations d'assurance avant qu'il ait été souscrit au moins cinq cent mille piastres de son capital et qu'il ait été versé au moins vingt pour cent sur le montant souscrit."

Page 4, ligne 38. Retranchez "trois" et insérez: "cinq."

Page 5, ligne 47. Retranchez de plus "totalité" jusqu'à "ait" dans la 48e ligne et insérez: "d'une action"

Page 6, ligne 4. Après "satisfaction" insérez: "du bureau des directeurs et à moins d'un vote qui ne sera pas numériquement moins de lui de la majorité du nombre total."

Page 6, ligne 6. Après "acquittés," insérez la clause A.

Clause A.

"Il ne sera en une seule et même année déclaré aucun dividende plus élevé que vingt pour cent sur le capital versé; et tout montant de profits excédant cette quotité sera appliqué à former une réserve jusqu'à ce que la dite réserve égale vingt cinq pour cent du capital alors existant."

Dans le titre du bill. Après "maritime," insérez: "des marchands" et après "*Canada*" retranchez "dite *Standard*."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Holton*, secondée par M. *Goudge*,

Ordonné, Que le bill du Sénat intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie de construction de navires d'*Hopewell*," rapporté aujourd'hui du comité permanent des banques et du commerce, soit placé sur les ordres du jour d'aujourd'hui, pour que la Chambre se forme en comité sur le dit bill.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte pour amender l'acte relatif aux travaux publics du *Canada*," lesquels sont lus comme suit:

Page 1, ligne 9.—Retranchez "auraient pu" et insérez: "pourront."

Page 1, ligne 38.—Après "indemnité" insérez: "pécuniaire arrêtée ou adjugée, ou lorsqu'aucune indemnité pécuniaire n'aura été arrêtée ou adjugée, alors, telle somme que le ministre jugera être une indemnité suffisante pour ces terrains ou propriétés."